

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 23

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU VAL PARISIS (RLPI).

L'an deux mille vingt-et-un

Le 27 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à Bessancourt - 95 550 – Complexe sportif Maubuisson, avenue Charles de Gaulle, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Sandrine LE MOING, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN – CUSSET, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Céline BOUVET, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Darine BOUADIS, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,

Laurent GORZA par Frédéric PURGAL,

Laurence TROUZIER-EVÊQUE par Daniel PORTIER,

Etiennette LE BÉCHEC par Patrick BOULLÉ,

Nicolas PONCHEL par Marie-Evelyne CHRISTIN,

Secrétaire de Séance : Saliha DAHMANI,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 07

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 82

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants, L.581-14-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-37, L.153-41 et suivants, R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment l'article II-C/2) consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquemment parmi celles-ci l' « élaboration du règlement local de publicité intercommunal »,

Vu l'arrêté préfectoral du Val-d'Oise A.15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1^{er} janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2019/121 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté du Président N° A/2.1/2021/01 du 5 janvier 2021, portant prescription d'une procédure de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté modificatif du Président N° A/2.1/2021/13 du 9 mars 2021, de l'arrêté N° A/2.1/2021/01 portant prescription d'une procédure de modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu la notification aux personnes publiques associées, par courrier recommandé en date du 18 février 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 9 avril 2021,

Vu les avis favorables émis par les communes de Pierrelaye, Taverny, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt, Herblay-sur-Seine et La Frette-sur-Seine, de Saint-Prix, Achères et Soisy-sous-Montmorency, du Conseil départemental du Val d'Oise, de l'Etat et de Grand Paris Seine et Oise,

Vu l'arrêté du Président N° A/2.1/2021/15 du 15 avril 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du RLPi de la CA Val Parisis,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu procès-verbal de synthèse remis au siège de la CA Val Parisis le 14 juin 2021,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur, en date du 8 juillet 2021, donnant un avis favorable,

Considérant que la modification n° 1 du RLPi a pour objet de corriger les erreurs matérielles suivantes :

- Classement de la zone d'activités des Primevères à Pierrelaye en zone 4 « Pôle d'emplois et de commerces »,
- Classement des terrains situés Chaussée Jules César et au nord de la ZI des Marcots à Pierrelaye en zone 6 « Hors agglomération », conformément à l'annexe à la délibération N° 586/2019 du Conseil municipal du 30 janvier 2019 de la commune de Pierrelaye.

Considérant qu'il s'agit également de confirmer la modification réglementaire liée au classement de la RD 502 en zone 5 « Quartiers d'habitat » sur le territoire de Taverny,

Considérant que les évolutions opérées dans la présente modification du RLPi n'impliquent pas d'incidences notables du cadre de vie et ne crée pas de risques de nuisances supplémentaires sur le territoire du Val Parisis,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification n°1 du RLPi, présenté aux PPA et porté à enquête publique et que, tel qu'il est présenté, il peut être approuvé par le Conseil communautaire conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme réunie le 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal de la CA Val Parisis, tel qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CA Val Parisis et dans les quinze mairies des communes membres,

INDIQUE que le Règlement Local de Publicité intercommunal devra être annexé aux PLU des communes concernées à la suite d'une procédure de mise à jour,

DIT que la présente délibération sera exécutoire un mois suivant la transmission au préfet au titre du contrôle de légalité (art.L.153-24 du Code de l'urbanisme).

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

